



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/20/Add.3
15 avril 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19-30 mai 2008

Point 4.5 de l'ordre du jour provisoire*

PROPOSITION PORTANT SUR LE MANDAT D'UN GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES ÉVENTUEL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Note du Secrétaire exécutif

1. Dans la décision VII/15 adoptée à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les Parties ont noté qu'il existe des moyens d'appliquer les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation qui sont bénéfiques pour tous et synergétiques, et qui contribuent en même temps à la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto, et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

2. Dans la décision VIII/30 adoptée à sa huitième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a accueilli avec satisfaction l'examen des voies et moyens de réduire les émissions causées par le déboisement dans les pays en développement dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, comme une occasion unique de protéger la diversité biologique.

3. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a noté que le programme de travail de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les répercussions, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique pourrait faciliter la communication et la collaboration entre les organisations compétentes, et se fonderait sur de l'information pertinente provenant de ces organisations et sur d'autres activités entreprises par d'autres organisations internationales et régionales.

4. Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la décision 2/CP.11 dispose que le programme de travail de Nairobi doit s'appuyer sur les informations provenant d'autres organisations internationales et régionales compétentes et des activités qui sont entreprises au sein de celles-ci. En outre, dans le rapport de sa vingt-cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a invité les organisations compétentes et les autres parties prenantes à participer à la mise en œuvre des activités contenues dans le programme de

* UNEP/CBD/COP/9/1.

travail de Nairobi et à lui faire part des résultats de ces activités à ses sessions ultérieures, selon qu'il conviendra, y compris par des « promesses d'action ».

5. La décision 16/CMP.1, a affirmé, comme l'un des principes régissant le traitement des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, que l'exécution d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie contribuera à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

6. Par ailleurs, au paragraphe 11 de la décision 1/CP.13 sur Plan d'action de Bali, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont convenues que ce processus serait informé notamment par les meilleures données scientifiques disponibles et les produits d'autres processus intergouvernementaux concernés.

7. A la lumière de ces développements, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique, à sa treizième réunion, a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition portant sur le mandat d'un groupe spécial d'experts techniques possible sur la diversité biologique et les changements climatiques chargé de fournir des avis sur la diversité biologique présentant un intérêt pour la décision sur le Plan d'action de Bali par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que pour le programme de travail de Nairobi de cette Convention sur les répercussions, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, en consultation avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

8. En réponse à cette requête, le Secrétaire exécutif a préparé la proposition de mandat ci-jointe.

9. La proposition de mandat a été diffusée aux Parties dans la notification 2008-035, envoyée le 31 mars 2008. Cinq Parties 1/ y ont fait des contributions, en tenant compte du projet de conclusions proposé par le président de la première session du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme de la CCNUCC (FCCC/AWGLCA/2008/L.2), dans lequel, notamment, les organisations qui ont le statut d'observateur sont invitées à fournir des informations, des vues et des propositions additionnelles sur le paragraphe 1 du Plan d'action de Bali et les autres processus intergouvernementaux concernés sont invités à communiquer des résultats de manière ponctuelle conformément au paragraphe 11 du Plan d'action de Bali.

10. La proposition de mandat a aussi été diffusée aux secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour commentaires, lesquels ont été fournis dans le cadre de leurs mandats distincts.

Annexe

**PROPOSITION PORTANT SUR LE MANDAT D'UN GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES ÉVENTUEL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Le but de ce groupe spécial d'experts techniques, s'il est créé, est de fournir des informations concernant la diversité biologique en vue de compéter le processus du Plan d'action de Bali et les travaux de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les répercussions, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, à temps pour qu'elles puissent être examinées de façon adéquate par la CCNUCC.

En s'appuyant sur les travaux du groupe spécial d'experts techniques précédent sur la diversité biologique et les changements climatiques présentés dans la publication no. 10 de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique, les conclusions des ateliers organisés par le Secrétariat de la CCNUCC dans le cadre du programme de travail de Nairobi, les documents compilés dans le cadre du présent programme et d'autres documents pertinents, notamment les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire,

Guidé également par les conclusions pertinentes de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres organes, selon qu'il convient, et

Rendant compte à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique et fournissant des apports ponctuels aux processus susmentionnés de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment par des communications à son Secrétariat et des promesses d'action au titre du programme de travail de Nairobi (y compris, s'il est créé, le Groupe d'experts sur le programme de travail de Nairobi 2/) et au Groupe de liaison mixte des conventions de Rio par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif,

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques sera convoqué à nouveau conformément aux procédures énoncées dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III). Son mandat sera le suivant :

a) Fournir des avis scientifiques et techniques sur l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et aux répercussions socioéconomiques associées sur les moyens de subsistance basés sur la diversité biologique, dans les études sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, en entreprenant, entre autres, les travaux suivants :

- i) Identifier des outils, des méthodes et des exemples de meilleure pratique pertinents pour l'évaluation des répercussions des changements climatiques sur la diversité biologique et sa vulnérabilité à ceux-ci;
- ii) Mettre en évidence des études de cas et dégager des modalités d'analyse de l'utilité de la diversité biologique pour soutenir l'adaptation dans les communautés et les secteurs vulnérables aux changements climatiques;

2/ La Conférence des Parties à la CCNUCC examinera plus avant, à sa quatorzième réunion en décembre 2008, la nécessité d'un groupe d'experts sur le programme de travail de Nairobi.

- iii) Présenter des études de cas et des principes généraux propres à orienter les activités locales et régionales visant à réduire les dangers associés aux changements climatiques qui menacent les valeurs de la diversité biologique;
- iv) Proposer des moyens d'inclure les savoirs traditionnels et locaux dans les évaluations des répercussions et de la vulnérabilité et dans l'adaptation aux changements climatiques;
- v) Recenser et compiler les avis existants sur les moyens de réduire au minimum les effets nuisibles de l'évolution du climat sur la diversité biologique;
- vi) Identifier les répercussions possibles des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique, en particulier dans les régions considérées comme particulièrement vulnérables dans le cadre du programme de travail de Nairobi (pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement);
- vii) Analyser les avantages sociaux, culturels et économiques de l'utilisation des services procurés par les écosystèmes pour l'adaptation aux changements climatiques et de la préservation de ces services écologiques en réduisant au minimum les effets nuisibles des changements climatiques sur la diversité biologique.
- viii) Proposer des moyens d'accroître l'intégration des questions concernant la diversité biologique dans les évaluations des répercussions et de vulnérabilité et dans l'adaptation aux changements climatiques.

b) Fournir des avis scientifiques et techniques sur le degré actuel d'intégration des questions concernant la diversité biologique et proposer des moyens d'accroître l'intégration de ces questions dans les interventions relatives aux changements climatiques destinées à réduire les émissions de gaz de serre, notamment les activités visant à réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts et de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, en entreprenant les travaux suivants :

- (i) Elaborer et présenter des propositions sur la manière dont les expériences de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts peuvent informer les activités destinées à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et par l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, afin de porter à un niveau aussi élevé que possible les avantages multiples pour la séquestration du carbone, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- (ii) Répertorier des zones autres que les terres forestières (telles que les tourbières, la toundra et les prairies) susceptibles de contribuer fortement à la séquestration du carbone et à la conservation et utilisation durable de la diversité biologique;
- (iii) Identifier les risques possibles que présentent pour la diversité biologique les activités destinées à réduire les émissions de gaz de serre causées par le déboisement et la dégradation des forêts et par l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie et présenter des propositions sur les moyens possibles d'éviter ces risques; et

(iv) Soumettre des propositions pratiques d'activités destinées à favoriser au maximum la diversité biologique dans le cadre des activités de démonstration de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts.

2. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques devraient débuter le plus tôt possible afin de fournir des informations ponctuelles aux processus pertinents liés au plan d'action de Bali et au programme de travail de Nairobi, et s'achever à temps pour être examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion.

3. Le groupe devrait être composé d'experts désignés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en veillant à son équilibre géographique et à sa représentation équilibrée des sexes.
